

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une Evaluation Environnementale d'une AVAP

(Liste indicative des informations à fournir)

1. Intitulé du projet

Procédure concernée (création, transformation de ZPPAUP en AVAP)
Joindre la délibération engageant la procédure

Révision de la ZPPAUP décidée par délibération
du Conseil Municipal n°3 du 25/09/2008

Territoire concerné (joindre une carte du périmètre ou le plan de zonage). En cas de transformation d'une ZPPAUP en AVAP, préciser s'il y a évolution du périmètre et sur quels critères repose cette évolution

voir plan général joint
et notice sur les modifications de périmètre

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si oui, préciser la date d'approbation). Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le territoire est couvert par un POS.

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration - révision de PLU?) Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ? (décret du 27 mai 2005 et du 23 août 2012 pour les PLU n'ayant pas validé leur PADD avant le 1er février 2013)

Fait-elle l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (voir décret du 23 Août 2012) ? Si oui quand ?

La révision du POS en PLU est lancée par délibération du Conseil municipal du 25/09/2008. Le PADD a été débattu en séance du Conseil municipal le 17/02/2011. Le PLU en cours d'élaboration a fait l'objet d'une étude environnementale, qui elle est intégrée au dossier de l'AVAP.

Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP est-il précisé ? Si oui préciser lequel.

Les études sont menées conjointement, en vue d'une enquête publique commune en 2015.

3. Description des caractéristiques principales de l'AVAP, notamment celles constituant un cadre pour d'autres projets ou activités

3.1. Quels sont les objectifs de l'AVAP ?

L'AVAP d'Agde est un outil de mise en oeuvre du projet urbain pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

3.2 L'AVAP va-t-elle encadrer des projets, si oui quels types de projets ? (se baser sur les grandes orientations et les objectifs retenus dans le cadre des études et des débats de la commission locale qui seront repris dans le rapport de présentation de l'AVAP)

pas de projets identifiés comme devant être encadrés par l'AVAP

4. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone, des enjeux du territoire
(s'appuyer sur le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser les enjeux.
(Informations téléchargeables sur : <http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive->)

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des éléments de biodiversité remarquables? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels sont les enjeux?
ZNIEFF de type 1 et 2, Autres inventaires biodiversité	ZNIEFF type 1, ZNIEFF de type 2 et ZICO (cf Etat initial de l'environnement pour plus de précisions)
Site Natura 2000	Plusieurs Sites Natura 2000 (cf Etat initial de l'environnement)
Zone humide...	6 zones humides recensées (cf Etat initial de l'environnement)
Trames vertes et bleues	Les ripisylves des berges de l'Hérault, du Canal du Midi, la Planèze
Autres (préciser)	Réserves Naturelles Nationales, Espaces Naturels sensibles, Loi Littoral, Espaces Boisés Classés (cf Etat initial de l'environnement)

4.2 Paysage

Le périmètre de l'AVAP est-il concerné par des protections et des éléments majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	Si oui, quels enjeux ?
Sites classés ou inscrits	site classe du Canal du Midi (projet de classement des abords en cours, d'ores et déjà précisé sur le document graphique de l'AVAP) sites inscrits : au nombre de 6, cf EIE du PLU
Parcs et jardins	Quelques parcs et jardins sont repérés sur le document graphique de l'AVAP à conserver, pour leur valeur paysagère, patrimoniale et leur valeur d'accompagnement du bâti patrimonial.
Alignements d'arbres remarquables	Certains alignements d'arbre ont été repérés sur le document graphique de l'AVAP à conserver. De manière générale, les ripisylves sont à entretenir et à préserver.
Cônes de vue majeurs à préserver	sans objet.
Autres (préciser)	sans objet.

4.3. Architecture et patrimoine, archéologie

Le périmètre de l'AVAP est-il	Si oui, quels enjeux?
-------------------------------	-----------------------

concerné par des protections ou des éléments patrimoniaux majeurs ? Si oui, préciser lesquels.	
Monuments historiques	recours envisagé au PPM pour certains monuments historiques Cf. liste complète des monuments historiques EIE du PLU
Patrimoine de l'UNESCO	Le Canal du Midi inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO
Des sites archéologiques ?	zones de saisine archéologique Cf. EIE du PLU
Autres (préciser)	sans objet
4.4 Énergie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ?	Si oui, préciser
Le contexte climatique	cf Etat Initial de l'Environnement du PLU
Le potentiel énergétique	adaptation des bâtiments au changement climatique prise en compte du potentiel des sources de production d'énergies renouvelables: vent, bois, biomasse, et solaire
Des îlots de chaleur	pas d'éléments sur le sujet
Autre (préciser)	pas concerné
4.5 Eau	
Le périmètre de l'AVAP est-il concerné ? par:	Si oui, quels enjeux?
La présence de nappes dont des nappes stratégiques pour l'alimentation de la population ?	Nappe astienne située à 120 mètres de profondeur en moyenne sur la commune D'autres nappes sont situées sur la commune de Florensac
Des problèmes d'imperméabilisation des sols	De manière générale, l'AVAP préconise des traitements non perméables sur les espaces libres. Sur le secteur du Grau d'Agde, une certaine zone n'est pas équipée par un réseau pluvial : nécessité de gérer les eaux pluviales à la parcelle.
4.6 Cadre de vie	
Le diagnostic préalable a-t-il identifié ? Si oui, préciser.	Si oui, quels enjeux?
Des problèmes de bruit	Etablissement et routes Cf. Etat Initial de l'Environnement de l'étude PLU page 42
De la pollution lumineuse	pas concerné
La présence ou la volonté de développer des modes de déplacement doux, pouvant	Schéma de déplacement doux

influer sur l'aspect des espaces publics ou du mobilier urbain	
Autre (préciser)	pas concerné

5. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de l'AVAP

**Comment les divers enjeux suivants sont-ils pris en compte dans l'AVAP ?
Les orientations retenues sont-elles susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur ces enjeux (si oui, préciser lesquels), à savoir :**

5.1 Les enjeux de biodiversité

incidences positives : L'AVAP identifie les sites naturels pour leurs qualités paysagères, à ce titre, l'AVAP prescrit leur maintien et l'entretien de leurs composantes, exemples : les mares de Baluffes, la Planèze, les plaines viticoles, les berges de l'Hérault et du Canal du Midi, La Tamarissière etc. les lieux d'accueil de la biodiversité sont ainsi protégés
incidences négatives :

5.2 Les enjeux du paysage

incidences positives : L'AVAP identifie des secteurs urbains et des secteurs paysagers ; les secteurs paysagers retenus sont La pinède de la Tamarissière ; la plaine de l'Hérault et les collines viticoles, les berges de l'Hérault et du Canal du Midi, les volcans et la Planèze, la Conque du Cap d'Agde. L'extension du périmètre de l'AVAP permet notamment d'intégrer l'entité Planèze dans son ensemble.
incidences négatives :

5.3 La gestion économe de l'espace et les enjeux de maîtrise de l'étalement urbain

incidences positives : L'AVAP prescrit le maintien de ces espaces naturels, agricoles en raison de leurs qualités paysagères et protège leurs composantes. Le PLU en cours d'élaboration accompagne ces orientations.
incidences négatives :

5.4 Le climat et les énergies renouvelables (économie, isolation, production énergie renouvelable respectueuse du patrimoine...)

incidences positives : L'AVAP encadre les possibilités du bâti et des espaces libres à recevoir des dispositifs d'économie d'énergie et des dispositifs d'exploitation d'énergies renouvelables en fonction des caractéristiques du bâti et des secteurs.
incidences négatives :

5.5 L'eau (qualité, température, géothermie, pompage, forage, ressource en eau potable)

incidences positives : L'AVAP prescrit sur le maintien d'espaces libres non perméables (espaces libres publics et privés) et donc favorise l'approvisionnement des nappes. Dans les secteurs agricoles, les réseaux d'irrigation sont à préserver et à entretenir.
incidences négatives :

5.6 Le cadre de vie (effets de l'isolation, espaces publics...)

incidences positives : L'AVAP a pour objectif de préserver le cadre paysager évoqué ci-dessus, elle vise également à la mise en valeur du patrimoine bâti des différents noyaux urbains, par notamment, la réhabilitation du bâti ancien et l'amélioration des espaces publics
incidences négatives :

5.7 Autres : Préciser

incidences positives :
incidences négatives :

6. Eléments complémentaires que la collectivité souhaite communiquer

Liste des pièces jointes sur CD : notice de présentation de l'AVAP + état initial de l'environnement du PLU + plan de déplacement doux + plan de La Planèze + plan de zonage du PLU